

Bruxelles, le 12 septembre 2022

Avis 2022 / 06

Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux enfants des bénéficiaires d'intervention majorée et des familles monoparentales

Le Conseil d'avis de l'ONE a été sollicité par la Ministre Bénédicte LINARD courant du mois de juillet concernant le projet d'arrêté précité tel qu'approuvé en première lecture par le Gouvernement le jeudi 14 juillet 2022. Cet Avis sera transmis au cabinet de tutelle et au Conseil d'Administration de l'Office avant la fin du mois de septembre.

Le Conseil d'avis a mis ce point à l'ordre du jour de sa réunion de rentrée du 29 août et souligne, avant toute chose, l'intérêt de la mise en œuvre d'une mesure claire en faveur des familles vulnérables. Le Conseil d'avis se réjouit également de la disparition de l'Intervention Accueil qui constituait un mécanisme complexe et peu efficient au profit d'une autre approche. Cela faisait plusieurs années que nous le réclamions. Il conviendra également de poursuivre la réflexion relative au calcul automatisé de la PFP sur base des avertissements extraits de rôle.

Au regard du projet qui lui est soumis, le Conseil d'avis souhaite mettre en avant les éléments suivants :

- Tout en se réjouissant des premiers pas qui sont franchis pour permettre aux familles les plus vulnérables de bénéficier d'un accueil de qualité pour leurs enfants dès le plus jeune âge, et outre la déduction fiscale de maximum 11,20 euros par jour dont bénéficie déjà chaque famille et qui diminue de manière substantielle la PFP, le Gouvernement devra rapidement poursuivre sur sa lancée en réalisant une réforme ambitieuse et globale de la grille tarifaire (PFP) au bénéfice des bas et moyens revenus. Le Gouvernement devra également porter une attention et une réflexion globale sur les différents plafonds afin d'assurer une mixité réelle des publics au sein des MA. Le Conseil d'avis attire également l'attention sur le risque de désresponsabilisation de certains parents face à la gratuité totale d'un service d'accueil.
- Le financement de ces mesures ne peut en tous les cas incomber aux autres parents non bénéficiaires. Il existe selon nous un risque de créer une forme de concurrence entre familles (en pénalisant la classe moyenne) avec des effets collatéraux non désirés : recherche de solutions alternatives, accueil clandestin, débrouille familiale, triche... ainsi qu'une perte de mixité dans les publics accueillis. Certaines familles à plus haut revenus pourraient également se détourner des crèches subventionnées (qui coûteraient plus cher que des crèches privées) au profit du privé (perte de la mixité sociale, augmentation du clivage social, perte d'accessibilité (CG ONE), discrimination face à un service public financé par la communauté).
- Sachant qu'à ce stade, les mesures proposées ne seront pas compensées par des financements publics pour les milieux d'accueil, le risque est grand qu'elles fragilisent les équilibres économiques des milieux d'accueil (déjà souvent ténus) mettant en danger leur viabilité.

Actuellement, les ressources issues des PFP sont les seuls financements permettant de payer du personnel supplémentaire afin d'assurer de l'encadrement (notamment), les frais de fonctionnement (loyer, énergie, nourriture des enfants...), les formations du personnel...

- Enfin, le Conseil d'avis s'inquiète du respect du RGPD et de la charge de travail supplémentaire pour les milieux d'accueil pour l'identification des personnes qui devront réaliser la récolte des données concernant les statuts BIM et 'famille monoparentale'.

Au regard des éléments soulevés, le Conseil d'avis demande à Madame la Ministre, de pouvoir procéder à des simulations au départ de situations réelles de milieux d'accueil pour s'assurer en amont de la mise en œuvre des mesures de leurs effets (économie des MA, catégories de parents qui verront leur PFP augmenter...) à travers une preuve chiffrée de la neutralité budgétaire d'une telle mesure pour les MA. Nous en appelons également à la mise en place d'une phase transitoire de testing qui ne mette ni les familles ni les MA en difficulté.

Enfin, au vu des situations multiples entourant la monoparentalité, le Conseil d'avis plaide pour qu'il y ait le plus rapidement possible un statut clair et défini par les autorités de ce que l'on entend par « famille monoparentale ».